



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/549

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du préfet en date du 08 Avril 2025,

Vu la demande en date du 01 Septembre 2025 formulée par MEDIACO AUVERGNE 27 Route de Clermont 63360 GERZAT, pétitionnaire, relative à la livraison d'une grue à Thiers,

Vu l'avis favorable en date du 04 Septembre 2025 de Monsieur Le Préfet.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette installation, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Rue Terrasse sera fermée à la circulation le Jeudi 11 Septembre 2025 de 09h00 à 18h00 de l'intersection avec l'Avenue Pierre Guérin jusqu'à l'intersection avec la Rue Fernand Forest.

Le stationnement sera également interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : Une déviation pour tous types de véhicules est mise en place de la façon suivante :

En provenant du Carrefour du Chambon : D906 direction Vichy – Rond-Point du Pont de l'Hélon – RD94 – Rond-Point des Graviers – Avenue Jean Jaurès – Avenue Ernest Grange – Rue de Paris – Avenue de la Gare – Rue des Docteurs Dumas - Rue des Grammonts – Rue Carnot – RD 2089 en direction de Lyon.

En provenance de Lyon : Rue Carnot – Rue des Grammonts – Rue des Docteurs Dumas – Avenue de la Gare – Rue de Paris – Avenue Ernest Grange – Avenue Jean Jaurès – Rond-point des Graviers

– RD 94 – Rond-Point du Pont de l'Hélon – RD 906 – Carrefour du Chambon en direction de Clermont-Ferrand.

Des déviations seront mises en place :

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaire, défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame La Commandante de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et MEDIACO AUVERGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 04 Septembre 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

